

## LE TERRORISME ET LE DROIT

Por JACQUES ROBERT\*

Il est difficile de cerner avec précision cette notion de «terrorisme» dont il semble —de plus en plus— qu'elle soit —malheureusement— au centre de la vie collective mondiale en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle.

Si l'on dit volontiers que le XIX<sup>e</sup> siècle a été marqué par un conflit des Etats-nations et le XX<sup>e</sup> siècle par l'affrontement des idéologies, le XXI<sup>e</sup> siècle paraît devoir être celui du choc des civilisations, car les frontières entre culture, religion et race sont désormais des lignes de fracture.

Les religions sont des formes bien plus menaçantes et obscures que les idéologies. La chute fracassante du communisme a fait disparaître l'ennemi commun de l'Occident et de l'Islam de sorte que, désormais, chaque camp se trouve être la principale menace de l'autre.

L'Occident n'est-il donc pas inéluctablement condamné à combattre le monde musulman dans un premier temps, et, à plus ou moins long terme, la civilisation confucéenne?

Mais d'où vient exactement le danger pour l'Occident? De petits groupes minoritaires —comme le fondamentalisme musulman— ou de l'Islam dans son entier?

D'aucuns pensent en effet que les représentants de la nébuleuse islamique sont, aujourd'hui, intimement convaincus de la supériorité de leur culture en même temps qu'ils sont obsédés par l'infériorité de leur puissance. De son côté, il n'est point absurde de penser que l'Occident s'enorgueillit —à juste titre?— de la supériorité de sa culture et ne met point en doute sa supériorité militaire.

---

\* Catedrático Emérito de la Universidad Panthéon-Assas (París II). Entre 1979 y 1984, Rector de esa misma Universidad. Entre 1989 y 1998, miembro del *Conseil Constitutionnel*, por designación del Presidente de la República. Director de la *Revue du Droit Public*. Miembro de la Academia de Japón. Oficial de la Legión de Honor. Actual Presidente del *Centre français de Droit comparé* de París.

Les uns comme les autres étant mus par un messianisme qui fait partie de leur nature profonde, le choc frontal entre eux ne s'avère-t-il pas inévitable?

Le problème ne date point seulement d'aujourd'hui. Mais il a pris de nos jours, du fait même du changement du contexte géo-stratégique, une dimension singulièrement inquiétante.

Car, depuis la fin du second conflit mondial, nous avons vécu, en Europe, dans un état de paix globale totale, à l'abri d'une conflagration nucléaire, par la peur réciproque d'une apocalypse atomique. La dissuasion nucléaire a assuré un équilibre par la terreur.

Avec la disparition du mur de Berlin et l'écroulement du monde soviétique, nous vivons désormais sous la protection d'une seule et unique super-puissance... Le danger a-t-il pour autant disparu? Non pas. Il a seulement changé de forme et de nature.

Il ne s'agit plus à l'heure actuelle d'un danger nucléaire qui menacerait la planète toute entière, mais d'un danger terroriste. Multiforme, insaisissable, omniprésent, obsédant... Le 11 septembre 2001 est aujourd'hui dans toutes les mémoires.

Il y a cependant plusieurs types de terrorismes.

## I

Celui, en premier lieu, qui est utilisé par des individus ou des groupes, à l'intérieur de leur propre pays, pour faire pression sur le pouvoir politique en vue de voir aboutir leurs revendications qui portent, en général, sur leur reconnaissance en tant que minorités régionales, ethniques ou religieuses. Le recours au terrorisme est justifié, par eux, par la nécessité de faire connaître leurs aspirations dans un contexte politique où ils ne disposeraient d'aucun autre moyen.

Un même terrorisme peut se retrouver à l'échelle internationale, utilisé par des organisations ou des peuples en quête de sol ou d'Etat.

Une autre forme de terrorisme est celle de groupes révolutionnaires, anarchiques, nihilistes, qui n'ont d'autre objectif que de contester, dans sa globalité, une société qu'ils rejettent parce qu'ils pensent sérieusement que cette société les a elle-même déjà rejetés.

Des Etats, enfin, peuvent se servir d'une aveugle violence, téléguidant et finançant des groupes extrémistes, pour faire pression sur d'autres Etats afin d'infléchir leur politique.

Dans tous ces cas, il s'agit — comme l'écrivait Gaston Bouthoul — de «répandre des ondes de crainte»...

Le but de tout terrorisme est d'obtenir par le scandale et l'horreur une vaste publicité à sa cause. Quels que soient les moyens employés —les plus horribles— il faut que le monde tremble afin que ceux qui ont décidé de se lancer dans la violence se fassent connaître, comprendre peut être, aider éventuellement.

Le terrorisme est plus ou moins toujours un acte de «désaliénation» dans lequel entrent un facteur ludique, le goût de la performance, une volonté d'aider l'histoire telle que croient la comprendre ceux qui l'utilisent.

Le «terroriste», au sens élevé ou noble du terme, se prend souvent pour une sorte de «croisé», de «justicier», d'«archange» promis au paradis, vaincu, jusqu'à sa mort, de la justesse de sa cause, sûr d'être moralement absous de ses crimes à venir, inspiré tout à la fois —comme le dirait Max Weber— par une éthique de la conviction et une éthique de l'efficacité, sinon de la responsabilité. Mais pour que le terrorisme soit efficace, il faut que la cause soutenue rencontre un certain écho dans les populations concernées et que ceux qui le combattent soient, un jour ou l'autre, prêts à céder à son chantage.

Quant à la légitimité du terrorisme, si on peut, à la rigueur, l'admettre dans des pays vaincus ou occupés, dans des zones sous-développées matériellement, culturellement ou politiquement, où il n'y a plus d'autre recours que la violence contre le despotisme d'un homme, d'un parti, d'une tribu, d'une religion, d'une catégorie sociale, ou dans toutes les formes de régimes autoritaires où les scrutins sont faussés, l'opposition traquée, l'information asservie, il n'est en revanche pas acceptable dans les Etats où existe un minimum de démocratie. Par son existence même, ce minimum de démocratie politique interdit le recours à la violence puisque d'autres voies —beaucoup plus plausibles— de protestation sont ouvertes.

Aujourd'hui, il semblerait que naisse sous nos yeux une nouvelle forme de terrorisme, le *terrorisme théologique*. L'intégrisme qui mine quelques grandes religions révélées fournirait la base doctrinale à des anathèmes lancés, par le monde par des esprits totalitaires qui ne concevraient point un monde pluraliste mais s'ancreraient dans l'idée d'un univers monolithique dominé par un Dieu unique, terrifiant, intraitable et vengeur.

## II

Contre tous ces terrorismes, d'où qu'ils viennent, le premier devoir des Etats est de lutter. Mais comment? Par quels moyens? De quelle ampleur?

Chaque type de terrorisme appelle sa propre riposte. Et, dans chaque cas, des moyens spécifiques doivent être apportés.

La lutte est toujours difficile. Mais à un danger aussi maléfique, il ne saurait être apporté des réponses qui comporteraient en elles-mêmes des dangers aussi grands.

Il faut mettre les Etats, aux prises avec ce fléau, en garde contre un certain nombre de tentations:

- Ne pas verser — par crainte d'être d'aventure surpris — dans une sorte de «vertige sécuritaire» qui — nous le verrons plus loin — de législations d'exception en législations d'exception, viendrait à saper les principes mêmes sur lesquels reposent nos démocraties.
- Ne pas pratiquer des amalgames douteux entre un petit nombre de fanatiques d'une religion donnée et cette religion dans son ensemble. Toute religion est paix et amour. Mais chacune — hélas! — connaît — ou a connu — des dérives fanatiques...
- S'exercer à mettre sur pied une prévention qui aurait pour but de séparer les masses de leurs leaders mal inspirés en leur apportant à la fois du pain et de la démocratie.
- Réprimer avec la plus grande sévérité les coupables d'atrocités et de crimes par la création de juridictions pénales internationales devant lesquelles, sans prescription possible, jusqu'à la fin de leur vie, ils devraient pouvoir être poursuivis et rendre compte.

Mais ces précautions ne suffisent pas. Il faut — au coup par coup — prendre l'exacte mesure de la nature du phénomène et de l'atteinte subie.

### III

Si l'on retient comme élément du terrorisme «le fait qu'il s'agit, pour ceux qui l'utilisent, de parvenir à une déstabilisation sociale par des opérations ou attentats indifférenciés destinés à effrayer le plus grand nombre», il est clair que les attentats terroristes n'ont point représenté — ces dernières années, et jusqu'à ces derniers mois — dans les grandes démocraties, un nombre important sur la totalité des crimes et délits commis.

Il n'empêche que tous les pays plus ou moins atteints par le terrorisme se sont progressivement dotés d'une panoplie à peu près complète de lois spéciales renforçant tous les aspects de la répression.

Garde à vue prolongée (Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Espagne), peine incompressible (Grande-Bretagne), sanctions au maximum de la peine prévue (Espagne), jugement centralisé (Espagne), juge unique remplaçant les juges ordinaires (Grande-Bretagne), remises de peine pour les repentis (Allemagne, Italie, Grande-Bretagne, France).

Certaines de ces législations ne sont pas sans dangers pour les libertés essentielles.

Si l'on peut admettre qu'en face d'actions particulièrement violentes et sanglantes, un pays cherche à se protéger par la soumission de tels criminels à des règles exorbitantes du droit commun, encore faut-il que les crimes et délits visés soient exactement qualifiés et les procédures de protection des droits et libertés de chacun scrupuleusement respectées.

Or, en France, la loi du 9 Septembre 1986 sur le terrorisme ne créait pas d'infraction spécifique de terrorisme mais dégageait simplement un «concept de terrorisme» qui combinait deux éléments: la mention de l'infraction en cause dans une liste établie (mais une telle liste peut-elle être exhaustive?) et l'exigence —nécessairement subjective— «que l'infraction soit en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'*intimidation* ou la *terreur*».

Le Conseil constitutionnel a pourtant estimé que les infractions étaient définies «en termes suffisamment clairs et précis».

Il n'en a pas moins cru devoir rappeler que les règles dérogatoires au droit commun que la loi prévoit pour le terrorisme ne peuvent trouver leur justification que dans les caractéristiques de ce dernier et ne peuvent de ce fait être étendues, sans qu'il soit porté atteinte au principe d'égalité devant la justice, à des infractions qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques, notamment aux atteintes à la sûreté de l'Etat (D.C. 3 Septembre 1986).

Dans un texte du 19 Juin 1996 sur le renforcement de la répression du terrorisme, la France a durci sa législation.

Le législateur de 1996 a inclus dans les «actes terroristes» déjà réprimés en 1986, «l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger». Il a également prévu que «si les nécessités de l'enquête ou de l'instruction l'exigent, les visites, perquisitions et saisies peuvent être opérées de jour comme de nuit».

Le texte, par ailleurs, aggrave la durée de certaines peines frappant les personnes qui se sont rendues coupables d'atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public.

Mais la France —qui a supprimé dans les années 1981-1983 toutes les juridictions d'exception sur son sol— n'a pas oublié en effet que cette interdiction était implicitement contenue dans l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme qui consacre le droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue par un tribunal «*établi par la loi*». Cette expression a été examinée dans l'affaire Zand. Dans son rapport, la Commission a déclaré qu'il suffit que la loi fixe le schéma de l'organisation judiciaire. En revanche, la Commission a bien délimité le domaine de

la loi. L'expression de «tribunal établi par la loi» au sens de l'article 6 § 1 couvre l'ensemble de l'organisation judiciaire.

On rappellera que, lors de la signature de la Convention européenne pour le répression du terrorisme du 28 Janvier 1977, la France a clairement indiqué que la lutte à mener contre le terrorisme devait se concilier absolument avec le respect des principes fondamentaux de notre Constitution, laquelle proclame dans son Préambule que «tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République».

Quant aux procédures judiciaires diligentées contre les délinquants, la France est particulièrement attentive à ce qu'elles soient bien conformes à la dignité humaine. A cet égard, il convient que les décisions de garde à vue ne soient prises que «pour les nécessités de l'enquête» et non pour la «sécurité» des juges ou pour pallier des déficiences d'organisation. Il faut par ailleurs veiller à la nécessité de limiter l'usage des «fouilles corporelles» trop souvent systématiques.

Certes, depuis la loi du 15 Juin 2000 sur la présomption d'innocence, les droits des gardés à vue ont été améliorés avec, notamment, la possibilité de s'entretenir avec un avocat dès la première heure. Mais la situation française n'en reste pas moins basée sur une conception littérale de la garde à vue, laquelle privilégie toujours la nécessité de maintenir physiquement la personne à portée de vue au détriment de considérations liées à des conditions de détention décentes.

Par ailleurs, la vertu première d'une politique de sécurité est — ne l'oublions pas — d'assurer la solidité et la stabilité du tissu social par la lutte contre toutes les discriminations et les injustices. *Il n'y a pas de lutte efficace contre le terrorisme sans cohésion de la communauté nationale.* Il n'y a pas de sécurité ni de liberté sans fraternité.

Tout ce qui contribue donc à lutter contre les inégalités, les rejets sociaux, les préjugés, les exclusions, renforce le sentiment d'appartenance au groupe et conforte la sécurité de tous.

Mais la recherche d'un ciment national indispensable doit conduire à bien distinguer, dans l'analyse des multiples dangers qui menacent toutes nos sociétés contemporaines, les «insécurités quotidiennes» des «risques majeurs». Les premières sont, certes, davantage ressenties que les seconds mais les seconds sont infiniment plus dévastateurs que les premières.

#### IV

En dirigeant des avions détournés sur les tours jumelles de New York, le fameux World Trade Center, et sur le Pentagone, siège logistique de

l'appareil militaire américain, les terroristes du réseau d'Oussama Ben Laden n'ont pas seulement frappé au cœur de l'Amérique, faisant des milliers de victimes. C'est toute la planète qui a été ébranlée par l'onde de choc de ce funeste 11 Septembre 2001. Politiquement, diplomatiquement, stratégiquement et, bien sûr, économiquement.

Depuis plusieurs mois déjà, l'effondrement brutal de la croissance aux Etats-Unis avait contaminé les autres parties du monde, Europe comprise, alors que le Japon continuait à côtoyer la récession. Les attentats aux Etats-Unis n'ont fait qu'alourdir l'hypothèque qui pesait déjà sur la confiance des consommateurs comme des investisseurs, ingrédient vital pour la bonne tenue des économies.

Comment allait réagir l'Amérique? Comment cette grande démocratie allait-elle répondre à un tel choc?

Elle commença, d'abord, par donner au monde l'exemple du courage et du sang-froid. En faisant face à l'adversité et à ses centaines de morts avec une exemplaire dignité.

L'héroïsme des sauveteurs, la solidarité de toute une nation regroupée derrière ses chefs firent l'admiration du monde. Il fallait éviter le désespoir, conjurer la panique, rappeler que, dans leur histoire, les Etats-Unis avaient connu d'autres crises, peut-être encore plus graves et qu'ils avaient survécu, réaffirmant les grandes valeurs fondamentales qui ont toujours animé l'Amérique.

Lutter contre le terrorisme, c'est d'abord réaffirmer solennellement — sans se lasser — les idéaux qui fondent et nourrissent le pacte social.

C'est autour de ces vertus que l'Amérique devait avant tout se retrouver et se regrouper.

Dans un deuxième temps, il convenait qu'elle réfléchisse dans le calme, à la forme et à l'importance de sa riposte. On n'attaque point dans la précipitation et sans raisons. On n'intervient pas seul à l'époque de la mondialisation.

La riposte ne devait en aucun cas prendre la forme d'une vengeance contre un peuple, une communauté, une religion. Il ne pouvait s'agir que d'anéantir des criminels et leurs complices. Opération de salubrité publique, de survie mondiale. La proportionnalité de la riposte à la gravité de l'attaque terroriste ne se posait point ici dans des termes difficiles. Devant l'horreur des tours effondrées, devant l'ampleur du drame des victimes et de leurs familles, il fallait frapper fort et ne point trop attendre. Traquer les terroristes dans leur refuge, détruire leur potentiel de nuisance où qu'il se trouve et avertir tous ceux — Etats ou groupes — qui les soutiennent — qu'ils subiront tôt ou tard le même sort.

Répondre par un «*terrorisme d'Etat*» à un «*terrorisme théologique*»? «*Terroriser les terroristes*»? La tentation était grande!

Le sort réservé aux prisonniers de Guantanamo ne fait-il pas partie d'une telle stratégie? Montrer au monde entier ce qui arrive à ceux qui osent attaquer la puissance de l'Amérique dans ses œuvres vives.

Mais il faudra juger ensuite tous les terroristes, quand la preuve de leurs forfaits aura été officiellement rapportée.

Devant quel tribunal? National ou international? Selon quelle procédure? Sur la base de quelle législation? La nouvelle Cour Pénale Internationale, compétente pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, l'est-elle aussi pour les actes de terrorisme? Le doute est permis.

Il faudra, en leur temps, régler tous ces problèmes.

Mais la riposte doit être aussi *diplomatique*.

Il ne faut surtout pas diaboliser quiconque. Ne procéder à aucune discrimination injuste. Séparer les fidèles paisibles d'une religion, de ceux qui la dévoient en l'utilisant pour assouvir leur fanatisme. Rassembler dans une grande coalition anti-terroriste mondiale tous les pays qui, au nom de leurs valeurs qui, souvent, sont les mêmes, rejettent avec horreur ces attentats-suicides aveugles et meurtriers. Faire prendre conscience à l'opinion internationale que le terrorisme est l'ennemi de toutes les nations civilisées et que lutter contre lui est un devoir sacré.

La lutte contre le terrorisme ne doit pas viser seulement les groupes anarchiques, nihilistes ou intégristes qui ne veulent plus de notre monde mais aussi les Etats qui les soutiennent ou le pratiquent eux-mêmes.

S'il est prouvé que certains Etats produisent — et détiennent — pour s'en servir un jour, des armes de destruction massive et qu'ils se refusent à accepter chez eux un contrôle international de ces armes, il faut les contraindre — d'abord par la négociation — puis, éventuellement par la pression puis par la force, à se soumettre à ce contrôle.

Ce n'est que lorsqu'elles sont asservies que les nations regrettent d'avoir été faibles...

Mais il faut — en toute circonstance — savoir raison garder. Si l'on ne veut point que le monde redevienne une jungle mais que règne un minimum d'ordre international, il convient de ne point oublier que la Charte des Nations Unies confère au seul Conseil de Sécurité, afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'organisation, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Ce n'est que si ce dernier se révélait incapable — à la suite de divisions internes graves — de remplir efficacement ce rôle que certaines nations, se sentant directement menacées ou en passe de l'être — avec d'autres — pourraient être amenées légitimement à penser qu'il leur revient d'assurer directement elles-mêmes leur propre sécurité, quitte à voir mettre en cause la légitimité de leur action... Mais qui ne sait depuis longtemps que seul le succès, en fin de compte, sanctionne la légitimité?

Il faut également lutter contre le terrorisme par *des moyens financiers*. A côté de la riposte militaire, une traque financière pour tarir toutes les sources de revenus des terroristes.

La résolution 1373 adoptée par le Conseil de Sécurité le 28 Septembre 2001 crée un Comité contre le terrorisme qui doit examiner à intervalles réguliers les efforts et les pratiques de chaque pays. Gel des avoirs de toutes les personnes ou organisations suspectées de participer à des actes terroristes; refuser d'accorder le droit d'asile aux suspects potentiels; échange d'informations avec les autres Etats...

Dès la fin du mois de Septembre, le Département du Trésor américain a transmis une liste de plusieurs centaines de personnes suspectées d'avoir des liens avec al-Qaida ainsi que celle de plusieurs sociétés accusées d'héberger des fonds du terroriste d'origine saoudienne.

Cette traque contre l'argent du terrorisme a mis en lumière les failles du système financier international et le rôle des paradis fiscaux qui ont toujours bénéficié d'une large tolérance. Il faut notamment surveiller les systèmes de transferts de fonds parallèles qui permettent, grâce à des contrats reposant sur la confiance, de déplacer des capitaux sans transferts physiques des fonds.

## V

Mais —et nous passons ainsi insensiblement de la *répression* à la *prévention*— il faut aussi s'interroger sur les causes profondes de ce nouveau terrorisme qui transcende les frontières et les continents.

Faire, en quelque sorte, par là même, notre examen de conscience.

Le monde occidental, lieu d'invention des droits de l'homme et de la citoyenneté, se caractérise par sa tendance historique à étendre son autorité sur le reste de la planète. Le passé colonial de nombre de pays européens témoigne de cette aspiration où se mêlaient de façon indissociable «impérialisme» et «devoir de civilisation». Ce «fardeau de l'homme blanc» apparaît aujourd'hui sous les couleurs rajeunies du «droit d'ingérence» que portent les Etats-Unis.

La vitalité de la démocratie américaine, les chances de réussir qu'elle peut offrir à ses habitants, continuent de fasciner. Nombre de ceux qui la critiquent rêvent d'y émigrer, témoignant de la force toujours vive du «rêve américain» qui, en réunissant tous les «paumés» de la terre, en a fait la plus grande nation du monde.

Pourquoi donc cette «haine de l'Amérique» qui affleure souvent, qui peut certes cacher la peur de la liberté et le rejet de la démocratie, mais qui recèle tout de même, à côté de la jalousie, une certaine exaspération collective?

Il faut dominer ce genre de sentiment qui doit rester éphémère et ne pas cacher l'essentiel qui est la nécessaire et vitale solidarité entre elles des grandes démocraties. Pour cela, il faut — à tout prix — faire taire nos dissensions, éviter — avant tout — toute rupture entre les deux rivages de l'Atlantique, c'est-à-dire entre les Etats-Unis et l'Europe.

Or le fossé semble aujourd'hui se creuser dangereusement. Nous assistons à une sorte de «dérive des continents»...

La construction de l'Europe a, à l'évidence, suscité dans les relations américano-européennes des réactions ambivalentes.

D'un côté, l'Europe n'a pu voir le jour que grâce aux américains au travers du Plan Marshall et à leur soutien aux premières initiatives européennes. Mais, d'un autre côté, dès que la construction européenne a progressé de manière significative, l'Amérique s'est sentie menacée.

Quand, le 1<sup>er</sup> janvier 1993, s'est produit le passage au grand marché européen, les USA ont dénoncé la «forteresse Europe».

Quand l'Europe monétaire a vu le jour, les Américains y ont vu une machine de guerre contre la suprématie du dollar.

Lorsque la France, avec le Royaume-Uni, a voulu promouvoir une politique européenne de sécurité et de défense, la Maison Blanche l'a accusée de chercher à affaiblir l'OTAN.

Une même réaction de rejet s'est produite quand a été lancée l'idée d'une force européenne opérationnelle...

Il faut reconnaître que, de leur côté, les Européens entretiennent une certaine ambivalence dans leurs relations avec les Américains.

La France — qu'on s'en félicite ou qu'on le déplore — se trouve aujourd'hui totalement isolée dans son grand rêve d'une Europe puissante. Cette idée d'une Europe destinée à contrebalancer la puissance américaine n'a jamais été vraiment partagée par les grandes démocraties européennes: le Royaume Uni, par cousinage, l'Allemagne, par politique... Quant aux petits Etats, il semble qu'ils soient frappés par ce pouvoir égalisateur des Américains. Face à eux, tout le monde est petit; et, pour les petits Etats européens, c'est là une sauvegarde appréciable contre la mainmise des grands pays européens sur l'Europe.

Il faut tenter — en toute loyauté et objectivité — de comprendre les raisons profondes de l'éloignement des deux continents.

Ne pas oublier, d'abord, que les nouveaux émigrants qui s'installent en Amérique sont des non-européens. Ils viennent, pour la plupart, d'Amérique Latine ou d'Amérique Centrale, du Pacifique ou de l'Asie. Ces nouvelles vagues n'ont qu'une connaissance précaire de l'Europe et de ses problèmes. Elles ne sont intéressées que de loin par ces pays qui leur paraissent difficiles à cerner, dont elles ne connaissent ni la langue, ni les usages, ni les traditions.

On ajoutera qu'à cette indifférence largement partagée il convient de juxtaposer le grand changement opéré dans la géostratégie mondiale par la fin de la guerre froide.

Les menaces stratégiques —on l'a vu plus haut— ne sont plus aujourd'hui les mêmes qu'hier. Celles auxquelles nous sommes à l'heure actuelle confrontés s'appellent «le terrorisme» et «la prolifération des armes de destruction massive». Elles concernent le monde entier et non plus seulement l'Europe. Le continent européen n'est plus, de nos jours, le principal centre stratégique du monde. Il ne se trouve plus au cœur de l'axe américain... Et puis, de toute façon, l'amitié européenne n'est-elle point —une fois pour toutes— acquise définitivement à l'Amérique?

Reconnaissons aussi que la relation n'est guère aisée entre les Etats-Unis et le monde musulman avec lequel de nombreux pays européens ont entretenu et entretiennent encore aujourd'hui des rapports fort étroits.

Les Américains ont le plus grand mal à ne pas établir une équation —qui leur paraît évidente— entre le terrorisme et l'islamisme. Et celle-ci étant établie, comment ne risquerait pas de s'étendre dangereusement un phénomène de contagion qui, dépassant le strict islamisme religieux, entraînerait, sur tout le continent américain, une méfiance endémique à l'égard de l'ensemble du monde arabo-musulman?

On peut également mentionner ici la tentation américaine de s'affranchir, vu son immense puissance s'étendant sur le monde, de toutes les contraintes de son environnement et de la pression éventuelle des institutions internationales.

On l'a vu à propos du rejet du Protocole de Kyoto sur l'évolution écologique de la planète, du refus de signer le traité sur les mines anti-personnel, des réticences du gouvernement américain devant les exigences de la Cour pénale internationale...

Et puis, il y a sans doute des raisons d'ordre plus philosophique à cet éloignement qu'il faut absolument conjurer.

Même si Européens et Américains partagent un même socle de valeurs (nos Républiques —pour se limiter à la France et aux Etats-Unis— sont toutes deux «filles des Lumières»), la différence dans nos valeurs sociétales remonte en réalité à une lecture attentive et comparée de la Déclaration d'indépendance américaine de 1776 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Ces deux déclarations disent, dans le fond, la même chose, mais leur approche est différente.

Les sociétés européennes ont toujours été favorables au concept d'un Etat-Providence alors que les Américains ont toujours souhaité privilégier plutôt un Etat moins engagé, arbitre. La France reste profondément attachée à une société de solidarité et à tous les acquis sociaux dont profitent

chez elle les citoyens. Les Américains, eux, désirent promouvoir prioritairement l'égalité des chances dans un monde plus compétitif.

A cette vision différente de la société s'ajoute une vision différente du monde.

Opposition entre une Europe, disciple de Kant et vivant d'une façon post-moderne dans un monde où la paix est assurée, et une démocratie américaine encore jeune, assez militariste, n'ayant vécu ni les mêmes désastres ni les mêmes invasions et davantage tentée par la vision du monde de Thomas Hobbes.

Il en résulte qu'Outre-Atlantique, le culte de l'action peut aller jusqu'au risque... et qu'en Europe celui de la précaution peut conduire à l'inertie.

Mais n'est-ce pas justement cette différence — qui pourrait être plutôt ressentie comme une complémentarité — qui devrait pousser toutes nos démocraties à s'unir pour combattre par les voies du droit ou de la guerre juste, les effroyables démons du terrorisme?